

## Politique concernant l'usage de la raison sociale du logo et autres matériels d'identité et de promotion

### PRÉAMBULE

Il est de l'intérêt de la Fédération québécoise des échecs de protéger et de réglementer l'utilisation de son nom, de son logo ou de tout autre emblème (blason, lettre-marque et icône), car ceux-ci constituent globalement sa signature. Il est également de son intérêt de présenter un caractère visuel qui reflète son identité, et ce, tant dans les imprimés que dans les communications numériques. En conséquence, la Fédération a établi des directives et des systèmes de vérification qui lui permettent de consolider, de manière uniforme et reconnaissable, l'image de la Fédération.

### IMPLICATIONS

La présente politique s'applique aux représentations internes ou externes, qu'elles soient imprimées, électroniques ou numériques, qui utilisent le nom, le logo ou tout autre emblème de la Fédération ainsi que son image globale.

### OBJET

D'une part, la présente politique fournit un cadre de référence qui régit la qualité et l'uniformité de l'image de la Fédération dans ses représentations tant internes qu'externes. D'autre part, elle oblige toute partie qui obtient l'autorisation d'utiliser le nom, le logo ou tout autre emblème de La Fédération de le faire d'une manière compatible avec la réputation et les orientations de celui-ci.

### POLITIQUE

Représentations internes et externes : documents imprimés, plateformes Web et réseaux sociaux.

1. Afin de s'assurer que la Fédération présente une apparence compatible avec sa réputation et ses orientations, la Direction générale en accord avec le Conseil d'administration a l'autorité finale pour approuver tout document public contenant le nom, le logo ou tout autre emblème de La Fédération, et ce, à des fins de publicité interne ou externe. Le terme « document public » fait référence, mais sans s'y limiter, aux éléments suivants : publicité, affiche, panneau d'affichage, prospectus, magazine, bulletin, programme de colloque ou de conférence, rapport annuel ainsi que les plateformes Web et les réseaux sociaux.

2. Les documents publics où figurent le nom, le logo ou tout autre emblème de la Fédération doivent être conformes aux directives établies, entre autres dans le guide des normes graphiques de la Fédération.
3. La gestion du site Web public de la Fédération (dont l'adresse principale est [www.fqechecs.qc.ca](http://www.fqechecs.qc.ca)), relève exclusivement de la Direction générale et des personnes ou compagnies mandatées par celle-ci.
4. L'adresse de tout site Web associé au domaine [fqechecs.qc.ca](http://fqechecs.qc.ca) et fonctionnant sous le système de gestion de contenu Web est composée dudit nom de domaine et d'un suffixe. Des exceptions peuvent s'appliquer quant au choix d'un tel suffixe.
5. La Direction générale est responsable de gérer l'ensemble des noms de domaine associés à [sentiertcquebec.ca](http://sentiertcquebec.ca), y compris les exceptions susmentionnées.
6. Médias sociaux
  - La présence de la Fédération dans les médias sociaux contribue à promouvoir les diverses activités de la Fédération.
  - La Direction générale ou la coordination des communications se charge d'encadrer la présence de la Fédération dans l'ensemble des médias sociaux.
7. Dans tout document public imprimé ou électronique, le nom, le logo ou tout autre emblème de la Fédération doit être bien en vue.
8. Le Conseil d'administration détient l'autorité finale pour approuver toute création et modification du nom, logo ou emblème exceptionnel, conçu sur mesure ou intégré.

